



Convention pour l'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels pour l'acquisition de vélos électriques, de vélos cargos et de triporteurs.

Entre

La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris 2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017 ci-après désignée « la Ville de Paris »,

D'une part

Et

Identité et coordonnées de la personne morale/physique (1)

Madame/ Monsieur

Nom

Prénom

Société

Résidant à (N°, rue, ville)

Adresse mail

N° téléphone

Identification de l'entreprise (1)

N° Kbis

N° Lbis

N° D1

N° SIREN

N° SIRET

N° APE (ou NAF)

N° TVA

Forme juridique (EURL, SARL, ..)

(1) Rayer la mention inutile

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels, parcourant de nombreux kilomètres, peuvent également contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique en acquérant un véhicule « propre » (électrique, hydrogène ou GNV) L'objectif de cette mesure est d'inciter les professionnels et plus particulièrement ceux concernés par les restrictions de circulation à franchir le pas de l'acquisition d'un véhicule « propre ». Afin d'inciter les professionnels parisiens à contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique, la Ville de Paris a institué une aide financière à l'acquisition ou à la location d'un véhicule « propre », neuf.

Cette aide concerne :

- vélo à assistance électrique,
- vélo cargo à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- triporteur à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- dispositif d'assistance électrique permettant de transformer un vélo sans assistance en vélo avec assistance. Le dispositif devra se couper au-delà

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de sa définition de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les cycles à assistance électrique et pour les dispositifs permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo avec assistance.

Cette aide est réservée aux auto-entrepreneurs, aux très petites entreprises, aux petites et moyennes entreprises comptant au plus 50 salariés. Elle est proposée aux professionnels parisiens, excepté les vendeurs de cycles.

La Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017, est autorisée à signer les conventions portant attribution d'une aide financière destinée à acquérir des véhicules « propres ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Ville de Paris et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un véhicule « propre ».

Article 2 - Engagement de la Ville de Paris

La Ville de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017, verse au bénéficiaire une aide financière correspondant à 33% du prix HT plafonné à :

- 400 € pour un vélo à assistance électrique,
- 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- 1 200 € pour un triporteur à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- 400 € pour un dispositif d'assistance électrique permettant de transformer un vélo sans assistance en vélo avec assistance. Le dispositif devra se couper au-delà

Le bénéficiaire (TPE et PME) peut demander au plus 5 aides par an pour l'ensemble de ces différents véhicules

Le bénéficiaire (autoentrepreneur) peut demander au plus 1 aide par an pour l'ensemble de ces différents véhicules

Article 3 - Conditions de versement de la subvention

La Ville de Paris versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande. La Ville de Paris versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du véhicule choisi à l'article 2 soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

En cas de souscription d'un contrat de location de longue durée ou de location avec option d'achat concernant le véhicule éligible à l'aide financière, la Ville de Paris versera au bénéficiaire le montant de l'aide dès l'acceptation de son dossier de demande.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, pendant la durée de la présente convention :

- à participer à une enquête anonyme sur les impacts en termes de mobilité de l'usage d'un véhicule « propre ».

Pour constituer son dossier de demande, il devra fournir :

- une copie de la facture d'achat, ou du contrat de location longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 24 mois, du véhicule éligible à l'aide financière. La date de la facture ou de la signature du contrat doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif ;
- les justificatifs de l'activité professionnelle et du lieu de domiciliation de l'entreprise précisés en annexe de cette convention ;
- un RIB ;
- le certificat d'homologation donnant les caractéristiques de l'assistance électrique
- deux copies renseignées et signées de la présente convention.

Article 5 - Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, ne tenant pas compte des rappels par courrier de la Ville de Paris, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

La Ville de Paris

Le bénéficiaire

**Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements**

Annexe à la convention

Bénéficiaires éligibles au dispositif

Sont éligibles au dispositif d'aide financière, objet de la délibération 2017 DVD 104 des, les auto-entrepreneurs, les très petites entreprises, les petites et moyennes entreprises comptant au plus 50 salariés (sur la base du dernier bordereau récapitulatif des cotisations BRC) répondant à l'un des deux critères suivants :

- L'entreprise doit avoir ses établissements situés dans Paris
- **Entreprise dont le siège ou ses établissements sont domiciliés à Paris** et pouvant en justifier par :
 - la production d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou Lbis) daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris

ou

 - la production d'un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris
- **Entreprise dont le siège est domicilié dans les départements 92, 93, 94 et l'activité située dans Paris** justifier par :
 - la production de l'avis d'identification du répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE,
 - la production d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou Lbis) daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par le greffe du Tribunal de Commerce compétent

ou

 - la production d'un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par la Chambre de métiers et de l'artisanat compétente

**FORMULAIRE de demande
de l'AIDE pour les PROFESSIONNELS PARISIENS**

souhaitant s'équiper de cycles, soit

un vélo à assistance électrique

un vélo cargo avec ou sans assistance électrique

un triporteur avec ou sans assistance électrique

un dispositif pour transformer un vélo en vélo à assistance électrique

Afin d'encourager les professionnels parisiens à s'équiper de cycles, la Ville de Paris a créé une aide financière pour l'acquisition ou la location (LLD/LOA) de différents cycles :

- L'acquisition ou la location (LLD/LOA) d'un vélo à assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 400€
- L'acquisition ou la location (LLD/LOA) d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 600€
- L'acquisition ou la location (LLD/LOA) d'un triporteur avec ou sans assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 1 200€
- L'acquisition ou la location (LLD/LOA) d'un dispositif neuf permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique, 33% du prix hors taxes plafonné à 400€

L'aide est limitée à 5 véhicules par an et par entreprise.

Par ailleurs, la Ville de Paris a créé une aide pour la réalisation de travaux concernant un dispositif de recharge sécurisé pour des batteries amovibles de 2 roues électriques, soit 50% du montant hors taxes des travaux plafonné à 2 000€ (utiliser le FORMULAIRE dédié à cette aide)

LE DEMANDEUR

Identité et coordonnées de la personne morale/physique

Madame, Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM d'usage

Prénom

Désignation de la société

Adresse complète

N° Voie (rue, avenue, ...)

Code postale : 750..... Ville : **Paris**

N° de téléphone

Courriel@.....

Identification de l'entreprise (rayez la mention inutile)

N° Kbis

N° Lbis

N° D1

N° SIREN

N° SIRET

N° APE (ou NAF)

N° TVA

Forme juridique (EURL, SARL, ...)

Nombre de salariés

Je demande une aide pour (rayez la mention inutile)

- L'acquisition de vélo(s) à assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 400€
- la location (LLD/LOA) de vélo(s) à assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 400€
- L'acquisition de vélo(s) cargo avec ou sans assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 600€
- la location (LLD/LOA) de vélo(s) cargo avec ou sans assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 600€
- L'acquisition de triporteur(s) avec ou sans assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 1 200€
- la location (LLD/LOA) de triporteur(s) avec ou sans assistance électrique neuf, 33% du prix hors taxes plafonné à 1 200€
- L'acquisition de dispositif(s) neuf permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique, 33% du prix hors taxes plafonné à 400€
- la location (LLD/LOA) de dispositif(s) neuf permettant de transformer un vélo en vélo à assistance électrique, 33% du prix hors taxes plafonné à 400€

Fait à Paris, le (jour/ mois/ année)

Signature

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires, elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné au versement de la subvention. Les destinataires des données sont la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris et la Direction Régionale des Finances publiques. La liste des bénéficiaires de l'aide fait l'objet d'une publication sur les comptes administratifs de la Ville de Paris.

Tout dossier incomplet vous sera retourné

Les conditions de l'aide et la liste des pièces à fournir sont précisées dans la CONVENTION

DOCUMENTS

Justificatif de domiciliation parisienne

Justificatif de l'activité

Facture d'achat ou contrat de location

Certificat d'homologation pour les cycles ou dispositifs électriques

RIB

Convention signée en 2 exemplaires

CRITERES

Auto-entrepreneur, TPE, PME 50 salariés max

Entreprise parisienne

1 aide/an pour les auto entrepreneurs

5 aides/an pour les TPE et PME 50 salariés

DOSSIER COMPLET NON AGRAFÉ À ADRESSER

Ville de Paris

Direction de la Voirie et des Déplacements

Agence de la Mobilité

121 avenue de France

CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

TOUTE L'INFO sur 3975* et Paris.fr

*0,05 € la minute + le prix normal de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Convention pour l'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels pour l'acquisition de vélos électriques, de vélos cargos et de triporteurs.

Entre

La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris 2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017
ci-après désignée « la Ville de Paris »,

D'une part

Et

Identité et coordonnées de la personne morale/physique (1)

Madame/ Monsieur

Nom

Prénom

Société

Résidant à (N°, rue, ville)

Adresse mail

N° téléphone

Identification de l'entreprise (1)

N° Kbis

N° Lbis

N° D1

N° SIREN

N° SIRET

N° APE (ou NAF)

N° TVA

Forme juridique (EURL, SARL, ..)

(1) Rayer la mention inutile

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Préambule

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels, parcourant de nombreux kilomètres, peuvent également contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique en acquérant un véhicule « propre » (électrique, hydrogène ou GNV). L'objectif de cette mesure est d'inciter les professionnels et plus particulièrement ceux concernés par les restrictions de circulation à franchir le pas de l'acquisition d'un véhicule « propre ». Afin d'inciter les professionnels parisiens à contribuer à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique, la Ville de Paris a institué une aide financière à l'acquisition ou à la location d'un véhicule « propre », neuf.

Cette aide concerne :

- vélo à assistance électrique,
- vélo cargo à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- triporteur à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- dispositif d'assistance électrique permettant de transformer un vélo sans assistance en vélo avec assistance. Le dispositif devra se couper au-delà

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur au sens de sa définition de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour les cycles à assistance électrique et pour les dispositifs permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo avec assistance.

Cette aide est réservée aux auto-entrepreneurs, aux très petites entreprises, aux petites et moyennes entreprises comptant au plus 50 salariés. Elle est proposée aux professionnels parisiens, excepté les vendeurs de cycles.

La Maire de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017, est autorisée à signer les conventions portant attribution d'une aide financière destinée à acquérir des véhicules « propres ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Ville de Paris et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un véhicule « propre ».

Article 2 - Engagement de la Ville de Paris

La Ville de Paris, en vertu de la délibération du Conseil de Paris n°2017 DVD 104 en date du 11, 12 et 13 décembre 2017, verse au bénéficiaire une aide financière correspondant à 33% du prix HT plafonné à :

- 400 € pour un vélo à assistance électrique,
- 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- 1 200 € pour un triporteur à assistance électrique ou non, 2 ou 3 roues
- 400 € pour un dispositif d'assistance électrique permettant de transformer un vélo sans assistance en vélo avec assistance. Le dispositif devra se couper au-delà

Le bénéficiaire (TPE et PME) peut demander au plus 5 aides par an pour l'ensemble de ces différents véhicules

Le bénéficiaire (autoentrepreneur) peut demander au plus 1 aide par an pour l'ensemble de ces différents véhicules

Article 3 - Conditions de versement de la subvention

La Ville de Paris versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande. La Ville de Paris versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du véhicule choisi à l'article 2 soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

En cas de souscription d'un contrat de location de longue durée ou de location avec option d'achat concernant le véhicule éligible à l'aide financière, la Ville de Paris versera au bénéficiaire le montant de l'aide dès l'acceptation de son dossier de demande.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, pendant la durée de la présente convention :

- à participer à une enquête anonyme sur les impacts en termes de mobilité de l'usage d'un véhicule « propre ».

Pour constituer son dossier de demande, il devra fournir :

- une copie de la facture d'achat, ou du contrat de location longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 24 mois, du véhicule éligible à l'aide financière. La date de la facture ou de la signature du contrat doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif ;
- les justificatifs de l'activité professionnelle et du lieu de domiciliation de l'entreprise précisés en annexe de cette convention ;
- un RIB ;
- le certificat d'homologation donnant les caractéristiques de l'assistance électrique
- deux copies renseignées et signées de la présente convention.

Article 5 - Restitution de la subvention

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, ne tenant pas compte des rappels par courrier de la Ville de Paris, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

Fait en 2 exemplaires originaux,

La Ville de Paris
Pour la Maire de Paris et par délégation
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Le bénéficiaire

Annexe à la convention

Bénéficiaires éligibles au dispositif

Sont éligibles au dispositif d'aide financière, objet de la délibération 2017 DVD 104 des, les auto-entrepreneurs, les très petites entreprises, les petites et moyennes entreprises comptant au plus 50 salariés (sur la base du dernier bordereau récapitulatif des cotisations BRC) répondant à l'un des deux critères suivants :

- L'entreprise doit avoir ses établissements situés dans Paris
- **Entreprise dont le siège ou ses établissements sont domiciliés à Paris** et pouvant en justifier par :
 - la production d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou Lbis) daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris
 - ou
 - la production d'un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris
- **Entreprise dont le siège est domicilié dans les départements 92, 93, 94 et l'activité située dans Paris** justifier par :
 - la production de l'avis d'identification du répertoire national des entreprises délivré par l'INSEE,
 - la production d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (extrait K bis ou Lbis) daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par le greffe du Tribunal de Commerce compétent
 - ou
 - la production d'un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier et délivré par la Chambre de métiers et de l'artisanat compétente